

Ecole Multisports 2022/2023

Règlement intérieur

Les mercredis matins, la municipalité de Mios et le département de la Gironde, proposent aux enfants du CE1 au CM2 de la commune, de développer leurs capacités motrices et de découvrir des activités sportives telles que : sports de raquettes, sports collectifs, athlétisme, sports d'adresse... sous forme de cycles de 5 à 7 séances, enseignés par des éducateurs sportifs diplômés, leur permettant d'affiner leurs goûts et de s'orienter plus facilement vers diverses associations sportives locales.

1: Conditions d'admission :

L'école multisports est ouverte aux enfants résidants sur la commune ou étant scolarisés du CE1 au CM2 dans les écoles primaires de Mios.

L'inscription se fait pour l'année et l'enfant s'engage à être présent sur l'ensemble des activités et cycles proposés. Participation à l'ensemble du créneau horaire de la séance.

L'effectif est limité à 24 enfants par créneau horaire.

Au-delà, l'enfant est inscrit sur la liste d'attente et sera intégré à l'EMS si un enfant inscrit se désiste.

2 : Frais d'inscription :

Ils sont d'une somme fixe de 30€ pour l'ensemble de l'année.

Ce montant de 30€ est spécifique à cette première année de mise en place, et sera révisé les années futures avec une application du QF.

La facturation de cette adhésion est envoyée le mois après la remise du dossier d'inscription. Il n'y a donc pas de règlement à adresser au moment de la remise du dossier d'inscription.

Pour le paiement de cette adhésion annuelle les familles ont le choix de régler :

- **par CB** (site de télépaiement des services publics), via le portail famille de la commune : www.villemios.fr/portail-famille
- **par chèque**, à l'ordre du Trésor Public, à remettre ou envoyer au Service Jeunesse (Service Jeunesse, rue de l'Abreuvoir, 33380 MIOS).

3: Assurance :

Les parents de l'enfant inscrit à l'école multisports doivent fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle corporelle de l'enfant dans le cadre d'activités extra-scolaires.

4: Santé :

L'école multisports s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité et la sécurité de l'enfant. En cas d'accident, les éducateurs préviendront les parents sans délais et feront appel aux services médicaux d'urgence si l'état de l'enfant le nécessite.

Par ailleurs, aucun traitement médical ne pourra être administré à l'enfant sauf si un protocole d'accord est signé entre les parents, le responsable de l'école multisports et le médecin traitant.

5: Tenue :

Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives : Chaussures de sport spécifiques en salle (autres que celles portées dans la journée), survêtement ou short, tee-shirt, casquette ou K-way pour les activités extérieures et une bouteille d'eau.

Remarque : L'oubli de la tenue adaptée privera l'enfant de séance.

6: Perte ou vol :

Il est fortement déconseillé de confier à l'enfant des objets de valeurs ou pouvant porter atteinte à sa sécurité ou à celle de ses camarades. L'école multisports décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

7: Responsabilités :

Les parents remettent lors de l'inscription une fiche de renseignements obligatoire, indiquant leur numéro de téléphone et les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Nous vous rappelons que les horaires de l'école Multisports sont de 09h00 à 10h30 ou 10h30 à 12h précises.

Les éducateurs ayant des engagements sur d'autres structures après ce créneau merci de respecter impérativement ces horaires.

8: Clauses d'exclusion :

Si le comportement de l'enfant présente un danger pour lui-même ou pour un de ses camarades, si les parents récupèrent leur enfant en retard ou si l'enfant est absent de manière prolongée aux séances sans justificatif, alors les éducateurs pourront décider de son exclusion temporaire ou définitive.

Date :

Signature du responsable légal :